

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 499

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 8 QUINQUIES C

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 8 *quinquies* C, introduit par le Sénat.

En effet, le régime actuel de taxation du gaz combustible, fixé en loi de finances pour 2020, se justifie par la difficulté d'assurer la traçabilité du biogaz injecté dans les réseaux en raison de la connexion de ceux-ci à l'échelle internationale. Un retour au régime antérieur ouvrirait la voie à d'importantes possibilités de fraude.